



Achat appartement sans le dire conjoint

Par **colere75**, le **24/09/2018 à 18:25**

bonjour,rnrnJe me demande : quand on est mariés sous le régime de la communauté et que l'on peut s'acheter un appartement, de ne pas le dire au conjoint, l'avocat pourra-t-il le voir au moment du divorce si je ne dis pas que j'ai acheté un appartement et que le mari ne le sait pas ?rnrnEt l'appartement, si cela se découvre, serais-je obligée de quitter les lieux et lui donner la moitié ? Si, au divorce, je vais habiter dedans ?rnrnMerci de votre réponse.

Par **Visiteur**, le **24/09/2018 à 18:55**

BonjourrnrnSi vous n'avez pas acquis ce bien avec des fonds propres dont vous pouvez prouver l'origine ou le emploi. (succession, donation)...il fait partie de la communauté et appartient pour moitié à chaque conjoint.rnMême si vous empruntez, les remboursements du crédit, seront nécessairement payés par la communauté dont les salaires font partie.rnEn cas de divorce et de conflit au sujet de la répartition des biens, c'est le juge qui détermine quels biens appartiennent à l'un ou l'autre des époux.